

INTRODUCTION AU “COFFRE À OUTILS” À LIRE EN PREMIER!

Un merci sincère pour votre engagement à défendre le mariage traditionnel ! L’objectif de ce coffre à outils est de vous fournir des outils simples et concis pour vous aider à vous renseigner, partager l’information avec d’autres et faire la différence dans nos efforts pour rétablir le mariage traditionnel.

En unissant nos efforts à travers le Canada, nous désirons tout d’abord inspirer et mobiliser ceux qui appuient le mariage traditionnel à communiquer sérieusement avec leur député avant le vote qui doit se tenir à l’automne. Notre deuxième objectif consiste à informer les canadiens, qu’ils soient indécis ou même en faveur du mariage entre couples de même sexe, sur les conséquences de la redéfinition du mariage sur les enfants, leurs droits et meilleurs intérêts. Ces éléments de discussion pourraient leur donner suffisamment de raisons pour changer leur position.

Contenu du “coffre à outils”

Vous trouverez dans ce coffre à outils deux sortes de dépliants. Le premier offre une vue sommaire des arguments en faveur des droits des enfants. Vous trouverez à l’endos la liste des moyens à utiliser pour défendre le mariage. Dans le deuxième groupe, vous trouverez un texte intitulé : “Émilie : Le mariage entre conjoints de même sexe vu par un enfant”, un résumé du Rapport sur la Famille et les Droits des Enfants (Assemblée Nationale, France) et enfin, une pétition (optionnelle) avec des instructions sur son utilisation.

4 ÉTAPES À SUIVRE

1) **S’informer:** Familiarisez-vous avec les points de discussion dans “Qu’en est-il des droits des enfants?”, le texte “Vu par un enfant” et le Rapport Français. Aussi, nous vous recommandons fortement de lire “Comment le mariage hétérosexuel protège les droits et meilleurs intérêts des enfants” que vous trouverez dans la section « ressources et liens » sur le site www.PreserveMariage.ca. Une plus grande maîtrise du sujet vous rendra plus sûr de vous.

2) **Informer les autres:** Nous avons inclus deux types de dépliants pour discussion et que vous pouvez distribuer. “Vous pouvez faire la différence/ Qu’en est-il des droits des enfants?” ont été conçus pour ceux et celles qui appuient le mariage traditionnel.

Pour ceux qui sont moins informés, incertains ou même en faveur du mariage entre conjoints de même sexe, vous pourrez partager/donner le texte « Vu par un enfant ».

3) **Mobiliser:** Invitez ceux qui appuient le mariage homme-femme à communiquer avec leur député. Mettez l’accent sur les trois moyens les plus efficaces : une visite personnelle, un appel au téléphone ou une lettre écrite à la main. Pour ceux qui veulent s’impliquer davantage, invitez-les à commander ce coffre à outils afin de le partager avec amis et collègues.

4) **Pétition (Optionnel):** Si vous désirez, vous pouvez utiliser la pétition comme moyen pour sensibiliser les gens à la question des droits des enfants et d’amasser des signatures en vue de présenter la pétition au parlement.

Si vous épuisez le matériel, vous pouvez en faire des copies additionnelles. Il est disponible sur www.PreserveMariage.ca Ou, vous pouvez nous écrire par courriel à info@PreserveMariage.ca pour en commander en français, et à Kits@UnitedMothers.ca en anglais!

C'EST URGENT - VOUS POUVEZ FAIRE LA DIFFÉRENCE !

3 ÉTAPES POUR GAGNER LE VOTE EN VUE DE REVISITER & RÉTABLIR LE MARIAGE

Le premier ministre Harper a promis un vote libre au parlement, sur une motion en vue de revoir la question du mariage cet automne, probablement entre la mi-octobre et la mi-novembre. Les électeurs doivent être informés des conséquences de la nouvelle définition du mariage sur les droits et meilleurs intérêts des enfants, et encouragés à communiquer avec leur député au cours de l'été.

Il est très important de communiquer avec votre député, qu'il soit en faveur du mariage traditionnel ou non, ou encore indécis.

Notre but: Avant la rentrée parlementaire, chaque député aura été contacté, personnellement, par des centaines d'électeurs dans leur propre comté, sur la nécessité de rétablir le mariage traditionnel et ainsi de protéger les droits des enfants. Si votre député appuie le mariage traditionnel, votre appui raffermira sa position. S'il est indécis, ou s'il a voté en faveur du mariage entre conjoints de même sexe, les arguments sur les droits des enfants le sensibiliseront et lui donneront un motif important pour rouvrir la question et examiner plus à fonds ces arguments centrés sur les enfants.

ÉTAPES POUR RÉUSSIR

1ère étape: Informez-vous ! – En plus de l'information sur les droits des enfants ci-jointe, vous pouvez lire et consulter des articles et analyses sur www.PreserveMariage.ca.

2e étape: Contactez personnellement votre député !

Qui, croyez-vous, obtient le plus facilement l'attention d'un député? Vous, l'électeur de son comté!

Les 3 moyens les plus efficaces pour communiquer avec votre député:

- Le rencontrer personnellement à son bureau ou lors d'un événement public.
- L'appeler à son bureau et parler directement avec lui, plutôt qu'avec son assistant.
- Lui envoyer une lettre courte, lisiblement écrite à la main, sans timbre. (Oui! Dans notre ère technologique, la lettre écrite est beaucoup plus puissante que les courriels dactylographiés!)

Poster à votre député: (Nom), M.P./ Chambre des Communes/ Ottawa, ON / K1A – 0A6

Rappel - Les clés du succès: Étudiez, planifiez et pratiquez les points que vous voulez communiquer. Exprimez votre gratitude pour son service. Soyez respectueux et courtois. Soyez brefs et ne déviez pas du sujet. Demandez à votre député de voter "**Oui**" pour rouvrir la question du mariage. Donnez votre adresse afin que votre député sache que vous résidez dans son comté.

3e étape: Informez les gens et invitez-les à agir !

- Partagez ce document avec d'autres. Vous pouvez en faire des copies supplémentaires.
- Commandez notre "trousse à outils" gratuite sur le mariage qui contient plusieurs copies du présent document, ainsi que du matériel additionnel en écrivant à info@PreserveMariage.ca.
- Écrivez une lettre à votre journal local sur le mariage et les droits des enfants.
- Imprimez une copie de la pétition sur le mariage et les droits des enfants (cette pétition est conforme pour présentation au parlement) en allant sur www.PreserveMariage.ca ou www.UnitedMothers.ca et invitez les gens à la signer.

Au nom des enfants, Merci!

**Préserver le Mariage – Protégeons les droits des enfants
United Mothers, Fathers & Friends**

Mariage gai : qu'en est-il des droits des enfants?

La redéfinition du mariage a été introduite en se basant exclusivement sur les droits à l'égalité pour les adultes. Malheureusement, le Parlement a donné peu de poids aux conséquences sur les droits et meilleurs intérêts des enfants.

- La *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)* affirme que dans toutes les décisions des tribunaux ou organes législatifs concernant les enfants, "l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale" (art. 3).

- Le Canada a signé cette convention. De plus, l'article 7 de la même convention affirme que l'enfant a le droit de connaître et d'être élevé par son père et sa mère.

- Le mariage entre conjoints de même sexe viole les droits de l'enfant d'avoir un père et une mère, de les connaître et d'être élevé par eux et place ainsi leurs droits et intérêts derrière ceux des adultes.

- Les lois du Canada doivent protéger l'enfant et ne pas favoriser la création d'enfants sans père ou sans mère, en violation des garanties à l'égalité contenues à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

- Les adultes peuvent faire valoir leurs intérêts, mais les enfants ne peuvent ni promouvoir ni défendre leurs droits. Les enfants ont besoin d'une protection légale. Le mariage entre un homme et une femme protège naturellement leurs droits.

- En redéfinissant le mariage, le Parlement a éliminé le lien naturel qui lie l'enfant à son père et à sa mère. Nous sommes tous devenus des parents "légaux". Le pouvoir de l'état sur nos enfants vient de faire un bond prodigieux. L'affirmation selon laquelle la nouvelle définition du mariage est inoffensive est fautive. Ceci affecte tous les enfants et tous les parents.

Questions et réponses:

Q: Certains parents hétérosexuels maltraitent leur enfant. Pourquoi ne pas permettre aux couples gais de se marier ?

R: Quoiqu'il ne s'agisse pas d'une obligation, le mariage inclut le droit de fonder une famille et d'avoir des enfants. Parmi les différentes structures familiales, le mariage homme-femme demeure le standard pour protéger les droits et meilleurs intérêts des enfants. Pour ces raisons, la France maintient l'interdiction du mariage, de l'adoption et de l'accès à la reproduction médicalement assistée pour tous les couples de même sexe, y compris ceux qui vivent en union civile et en union de fait. (Rapport sur la Famille et les Droits des Enfants, Assemblée Nationale, France, 25 janvier 2006).

Q: Des couples de même sexe ont déjà des enfants sans être mariés. Pourquoi le mariage est-il si important?

R: Le mariage protège les enfants. Par contre, les gais ont besoin d'une mère porteuse et les lesbiennes d'un donneur de sperme (souvent anonyme) pour créer des enfants. Cet autre parent n'existe pas pour l'enfant. Dans le mariage gai, l'État est complice dans la création de tels enfants, les privant d'un de leur parent constitutif, incluant leur héritage génétique/médical, leur famille biologique étendue et de leur identité multi-générationnelle.

Q: N'est-ce pas simplement l'amour dans un couple qui définit le droit de se marier ?

R: La capacité d'aimer n'est pas en jeu. La loi sur le mariage civil autorisant les couples de même sexe à se marier a été promulguée afin de satisfaire aux exigences d'égalité demandées par des cours inférieures (pas par la cour Suprême), sans considération pour les droits et intérêts des enfants. Or, si un enfant a une mère et un père et un autre enfant a deux pères et pas de mère, ces deux enfants sont-ils égaux ? L'amour ne doit pas excuser la violation du droit à l'égalité des enfants.

Q: Très peu d'enfants seront touchés par les mariages entre conjoints de même sexe? Pourquoi s'inquiéter ?

R: Le premier jugement au Canada (cour d'appel en Ontario) en faveur du mariage entre conjoints de même sexe reposait sur la plainte d'un seul couple. La cour a déjà statué que ce n'est pas le nombre mais le principe qui est important. De plus, la légalisation du mariage entre conjoints de même sexe va multiplier le nombre d'enfants sans père ou sans mère.

Q: Si un couple de même sexe désire adopter, n'est-il pas préférable dans l'intérêt de l'enfant que le couple soit marié?

R: La société a traditionnellement exercé beaucoup de prudence afin de donner des parents compétents et aimants aux orphelins et autres enfants abandonnés. L'adoption est une mesure d'exception. On ne peut s'en servir pour justifier une redéfinition du mariage dont le résultat sera que les droits et meilleurs intérêts d'autres enfants seront ignorés.

Q: N'est-ce pas de l'homophobie que d'empêcher les couples de même sexe de se marier?

R: La plus haute cour dans une autre juridiction a statué : "Jusqu'à récemment, la vérité acceptée par presque tout le monde ayant jamais vécu, dans toutes les sociétés où le mariage a existé, était qu'il ne pouvait y avoir de mariages qu'entre participants de sexe différent. Une cour ne devrait pas conclure à la légère que tous ceux qui ont cru à cela étaient irrationnels, ignorants ou fanatiques. Nous ne concluons pas ainsi." Elle a ajouté : "il y a au moins deux motifs rationnels pouvant justifier la limitation au mariage que la législature a adoptée... les deux découlent de l'hypothèse incontestée que le mariage est important pour le mieux-être des enfants." (Cour d'Appel de New York, 6 juillet, 2006) De plus, la France interdit les mariages aux couples de même sexe en vertu des droits et meilleurs intérêts des enfants.

Pour plus d'information sur le mariage et les droits des enfants, visitez : www.preservemariage.ca

ÉMILIE

Le mariage entre conjoints de même sexe vu par un enfant

Y a-t-il un droit naturel plus évident pour un enfant que celui d'avoir un père et une mère ? Comment est-ce possible qu'au nom du principe de l'égalité, notre institution du mariage peut maintenant créer des enfants privés d'un père ou d'une mère ?

Illustrons avec un exemple fictif basé sur deux hommes homosexuels qui décident de se marier et d'avoir un enfant qu'ils pourront aimer et chérir. Grâce à une aide externe, une femme dans une autre localité accepte d'agir comme mère porteuse.

Émilie voit le jour neuf mois plus tard et est séparée de sa mère. Le lien qui s'était créé pendant qu'elle était dans le ventre de sa mère est brisé. Elle ne pourra entendre le son rassurant du cœur de sa mère auquel elle s'était habituée durant la grossesse. Elle ne connaîtra pas non plus la joie d'être nourrie au sein ni les effets bénéfiques sur sa santé qui en découlent.

Émilie fréquente maintenant la maternelle. Elle ne peut s'empêcher de remarquer que la plupart des autres enfants ont des mamans. Quoique tous, tant éducateurs qu'enfants, soient parfaitement respectueux de la différence dans sa famille, Émilie se demande pourquoi elle n'a pas de mère. Se sentant rejetée, elle se demande aussi pourquoi sa mère ne voulait pas d'elle. Autrement, pourquoi l'a-t-elle abandonnée ? Émilie garde sa souffrance pour elle.

Un jour, Émilie demande: "Papa, d'où viennent les bébés?" Quand son père lui explique les choses de la vie, Émilie lui pose alors une question qui la préoccupe depuis longtemps: "Où est ma mère? Pourquoi je n'en ai pas ? Je veux ma mère!" Il lui explique alors qu'elle est venue au monde grâce à une mère porteuse et qu'elle lui a été donnée ainsi qu'à son conjoint au moment de sa naissance. Il lui fait remarquer la grande générosité de sa mère qui leur a donné une si merveilleuse petite fille.

Émilie l'interrompt: "Pourquoi ma mère ne vit-elle pas avec moi?" Il lui dit alors qu'il est gai et qu'il aime les hommes, pas les femmes. Il tente de rassurer Émilie, mais Émilie a de la peine. Dans son fort intérieur – elle n'ose rien dire – elle se demande: "Est-ce que cela veut dire qu'il ne m'aime pas, parce que je suis une fille?"

Lorsque Émilie arrive à la puberté, elle commence à constater des changements dans son corps. Elle est trop gênée pour en parler. Émilie sait que ses amies parlent à leur mère. A qui parlera-t-elle? Qui pourra la comprendre? Son père – lequel? Aucun, ce sont tous deux des hommes! "Ils ne comprendront jamais!" C'est si gênant ! C'est tellement frustrant !

Émilie pourrait bien demander: "Je croyais que les politiciens devaient me protéger. Pourquoi ont-ils permis à deux hommes attirés sexuellement l'un à l'autre de me priver

de mon droit le plus naturel d'avoir ma mère? Se sont-ils jamais demandés comment j'allais me sentir dans cette situation-là ?”

Alors que les gais et lesbiennes ont divers recours contre la discrimination, quel recours Émilie peut-elle invoquer ? La loi pourra-t-elle jamais corriger sa perte ?

Le mariage gai enlève ses droits à l'enfant qui n'a pas la capacité de se défendre. Les enfants n'ont-ils pas droit à notre protection ?

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (1989) peut nous servir de point de départ légitime, puisque le Canada en est signataire: *"Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale."* (article 3)

S'inspirant de cette même convention, la France, confrontée elle aussi aux demandes de la part d'adultes homosexuels pour légaliser le mariage gai, a récemment réaffirmé le droit de l'enfant d'avoir père et mère et a ainsi refusé d'ouvrir le mariage aux homosexuels. *"L'intérêt de l'enfant doit primer sur l'exercice de la liberté des adultes... y compris face aux choix de vie des parents."* (Rapport sur la Famille et les Droits des Enfants, Assemblée Nationale, Paris, 25 janvier 2006).

Faisant état de la reconnaissance internationale croissante pour les droits des enfants, le rapport français ajoute: *"il n'est plus possible de faire passer systématiquement les aspirations des adultes avant le respect de ces droits."*

Des hommes et des femmes courageux ont mené avec succès d'importantes luttes en matière de droits de la personne : l'abolition de l'esclavage, le droit de vote pour les femmes et les droits civiques pour les afro-américains. Quoiqu'il soit important de redresser les torts réels subis par les homosexuels, le mariage entre couples de même sexe n'est pas le remède approprié. En effet, n'est-ce pas une tare sur le bilan des luttes en faveur des droits de l'homme que de sacrifier ainsi les droits des enfants ?

L'essentiel des droits humains ne consiste-t-il pas à protéger les faibles et les défavorisés contre l'injustice ? Or le mariage traditionnel entre un homme et une femme protège les droits des enfants. Ne demeurons pas silencieux. Nos députés auront à se prononcer sous peu sur la question du mariage. Ils ont besoin de nous entendre.

Louis DeSerres

Préserver la Mariage – Protégeons les Droits des Enfants

www.preservemariage.ca

21 juillet, 2006

Rapport sur la famille et les droits des enfants

Assemblée Nationale, Paris, 25 janvier, 2006

Résumé préparé par Louis DeSerres,
Préserver le mariage - Protégeons les droits des enfants,
Montréal, 7 mars, 2006
www.preservemariage.ca

Après une année de travaux et de consultations dans divers pays, au cours desquels "tous les points de vues ont été entendus" et discutés, une Mission composée de 30 parlementaires a remis son rapport à l'Assemblée Nationale sur l'évolution de la famille et le besoin d'adapter le droit familial face aux changements et aux droits des enfants.

"La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État". (Déclaration universelle des droits de l'homme, article 16) Or "les formes de la famille se sont diversifiées, sous l'influence des demandes de la société et des progrès médicaux... L'idée d'un modèle familial est mise en question par le souhait de chacun de choisir ses propres relations familiales... Comment dès lors protéger cette cellule de base de la vie en société et, en même temps, prendre en compte les changements qui l'affectent ?"

"Le droit a pour objet de fixer des normes" afin de "permettre aux individus de se construire à partir de critères stables, sûrs et compréhensibles" plutôt que de simplement reconnaître des pratiques.

Depuis la Convention de New York (1989) sur les droits de l'enfant, "il n'est plus possible de faire passer systématiquement les aspirations des adultes avant le respect de ces droits." L'enfant a d'abord le droit de grandir dans une famille, à connaître ses parents (biologiques) et à être élevé par eux (article 7), droit à conserver les liens avec ses deux parents (articles 9 et 18). D'autre part, dans toute décision qui le concerne, y compris l'adoption, «*l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale*» (articles 3 et 21). La Mission estime indispensable d'inscrire ce principe de primauté de l'intérêt de l'enfant dans le droit national, afin qu'il guide non seulement les juges, mais aussi toute personne ou toute institution à laquelle des enfants sont confiés."

L'enfant fonde l'avenir de toute société. Ainsi, le législateur doit veiller que "les enfants, confrontés aux mutations des modèles familiaux, soient pleinement pris en considération et ne souffrent pas de situations qui leur sont imposées par les adultes. ... L'intérêt de l'enfant doit primer sur l'exercice de la liberté des adultes... y compris face aux choix de vie des parents." Le législateur n'est pas tenu d'adopter les législations étrangères les plus permissives.

Le mariage, l'adoption et l'assistance médicale à la procréation sont inséparables. "En outre, les pays qui ont ouvert le mariage aux couples de même sexe ont tous autorisé l'adoption par ces couples, ainsi que développé des systèmes d'aide à la procréation, voire de gestation pour autrui, afin de permettre à ces couples d'avoir des enfants."

"Le code civil prévoit trois formes d'organisation du couple : le mariage, le pacte civil de solidarité (PACS) et le concubinage", chacune comportant des droits et devoirs proportionnels. En vertu de sa plus grande stabilité, permanence et soutien juridique (lors du divorce), le mariage offre la plus grande protection et le plus d'avantages pour l'enfant et pour la société. "Le mariage n'est ainsi pas seulement la reconnaissance contractuelle de l'amour d'un couple. C'est un cadre exigeant de droits et de devoirs conçu pour permettre l'accueil et le développement harmonieux de l'enfant." Ainsi, le mariage n'est offert qu'aux couples hétérosexuels. La Mission propose que les couples soient pleinement informés des droits et devoirs de chacune de ces formes d'organisation lorsqu'ils s'enregistrent en concubinage, en PACS (union civile), se marient ou lors d'une naissance.

Considérant l'intérêt de l'enfant, il est essentiel de maintenir la nature homme-femme du mariage. Celui-ci "correspond à une réalité biologique, celle de l'infécondité des couples de même sexe, et à un impératif, celui de la construction de l'identité de l'enfant issu nécessairement de l'union d'un homme et d'une femme."

"L'adoption vise d'abord à donner une famille à un enfant, et non à donner un enfant à une famille... Compte tenu du traumatisme originel que comporte son histoire, un enfant adopté requiert une sécurité juridique et affective que seuls des parents mariés peuvent offrir." De plus, la parentalité homosexuelle introduit une discontinuité pour l'enfant adopté, « à savoir la perte de l'analogie entre le couple d'origine et le couple éducateur. » "Aussi, ouvrir l'adoption

conjointe aux couples de même sexe, au nom de la lutte contre une « prétendue discrimination », se traduirait par l'apparition d'une autre discrimination *"bien plus réelle et bien plus grave, entre les enfants"*. Comme dans le cas de reproduction avec assistance médicale, la Mission rejette la notion du droit à l'enfant.

On a présenté à la Mission des "études réalisées sur des enfants élevés au sein de couple de personnes du même sexe et concluant à l'absence de tout effet négatif sur les enfants. Leur caractère scientifique, la représentativité des échantillons de population étudiés ont été largement critiqués et contestés lors des auditions... Le manque de recul dans ce domaine est flagrant." La Mission appuie l'affirmation d'un témoin expert en adoption: *"autant il n'y a absolument aucune raison de douter des qualités éducatives et affectives de parents homosexuels, autant on ne connaît pas encore aujourd'hui tous les effets sur la construction de l'identité psychique de l'enfant adopté. Tant qu'un doute persiste, aussi infime soit-il, n'est-il pas dans l'intérêt de l'enfant d'appliquer à l'adoption le principe de précaution, comme on l'applique dans d'autres domaines ?"*

La Mission rejette l'adoption par les couples de même sexe. Puisque l'adoption plénière efface irrévocablement les liens filiaux antérieurs "l'enfant aurait au bout du compte seulement deux parents du même sexe. En outre, cela reviendrait à inciter les couples de même sexe à contourner l'interdiction, par la loi française, du recours à la procréation médicalement assistée."

D'autre part, la "possibilité d'ajouter aux parents biologiques, par l'adoption simple, des parents sociaux, qui seraient les compagnons des premiers et auraient les mêmes droits et devoirs qu'eux," pourrait mener à *"une multiplication incontrôlable des liens de filiation créés lors des changements de partenaires des adultes"*, ce qui "brouillerait les repères des enfants". En rejetant l'adoption par les couples de même sexe et les personnes seules, la Mission veut éviter d'ouvrir la porte "à des détournements et à des abus, contraires aux principes qu'elle souhaite voir respecter par le droit de la filiation."

La reproduction assistée médicalement rend possible aux couples stériles d'avoir des enfants. Dans l'intérêt de l'enfant, son accès est réservé "exclusivement aux couples de sexe différent. Le couple doit être « *marié ou en mesure d'apporter la preuve d'une vie commune d'au moins deux ans* » ". Parce que ces techniques impliquent un tiers donneur, un juge doit accorder son agrément dans un processus similaire à l'adoption (d'un embryon).

Dans le cas de couples de même sexe, son accès "permettrait aussi la naissance d'enfants sans père. " Le rapport cite ainsi le cas du Québec où "lorsqu'un enfant naît d'une procréation médicalement assistée avec donneur dans un couple de femmes, les deux femmes peuvent figurer dans son acte de naissance en tant que mères." D'après la Mission, "l'enfant a besoin d'une sécurité juridique et affective qui est mieux assurée lorsque le lien légal et le lien biologique coïncident."

Comme au Québec, "toutes les situations de mère porteuse sont interdites en France." La Mission s'inquiète des pratiques en Californie "où la naissance d'un enfant peut faire intervenir jusqu'à cinq personnes : un donneur de sperme, une donneuse d'ovocyte, une gestatrice et un couple de parents intentionnels."

"Invoquer la discrimination à l'appui de la demande d'ouverture de la PMA (procréation médicalement assistée) à tous les couples n'est guère fondé, tant la différence de situation entre un couple de sexe différent et un couple de même sexe est évidente en matière de procréation... Enfin, cette mesure ... créerait ainsi une discrimination entre couples homosexuels féminins et couples homosexuels masculins, sauf à autoriser ces derniers à recourir à la gestation pour autrui par des mères porteuses." (Ce que la loi interdit).

Enfin, la Mission souligne le besoin de lever, à moyen terme, le secret dans les cas de naissances de mères anonymes, permettant ainsi à leurs enfants de connaître l'identité de leur mère lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité (18 ans). Elle recommande de rehausser l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les femmes, comme c'est le cas pour les hommes, afin de lutter contre les mariages forcés. La Mission recommande aussi d'établir une "délégation de responsabilité parentale" dans le but de répondre "aux nécessités de l'éducation des trois millions d'enfants qui, en France, ne vivent pas avec leurs deux parents." La Mission s'étend enfin sur les questions entourant la protection de la jeunesse, la détection des abus, la prise en charge et la coordination entre les diverses institutions.

PÉTITION À LA CHAMBRE DES COMMUNES RÉUNIE EN PARLEMENT

Nous soussignés, résidents du Canada, faisons remarquer à la Chambre ce qui suit:

QUE l'enfant a un droit naturel de connaître et d'être élevé par son père et sa mère, un droit reconnu dans la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (1989) à l'article 7, laquelle convention a été ratifiée par le Canada.

QUE dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des tribunaux ou des organes législatifs, "l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale", conformément à l'article 3 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*.

QUE l'adoption de la *Loi sur le mariage civil*, projet de loi C-38 présenté à la 38^e législature du Canada, reconnaissant dans le droit canadien que le "mariage est, sur le plan civil, l'union légitime de deux personnes, à l'exclusion de toute autre personne" (article 2), viole les droits de l'enfant, dans les cas de mariage entre personnes de même sexe, d'avoir un père et une mère, de les connaître et d'être élevé par eux et place ainsi leurs droits et intérêts derrière ceux des adultes.

QUE les lois du Canada doivent protéger l'enfant et ne pas favoriser la création d'enfants sans père ou sans mère, en violation des garanties à l'égalité contenues à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

PAR CONSÉQUENT, vos pétitionnaires demandent au Parlement de rouvrir la question du mariage au Parlement et d'abroger ou de modifier la Loi sur le mariage civil afin de promouvoir et de défendre le mariage comme étant l'union d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre.

Signatures

(A L'ENCRE, pas en caractère d'imprimerie)

Adresses

(Adresse complète du domicile)

1.	_____	_____
2.	_____	_____
3.	_____	_____
4.	_____	_____
5.	_____	_____
6.	_____	_____
7.	_____	_____
8.	_____	_____
9.	_____	_____
10.	_____	_____
11.	_____	_____
12.	_____	_____
13.	_____	_____
14.	_____	_____
15.	_____	_____
16.	_____	_____
17.	_____	_____
18.	_____	_____
19.	_____	_____
20.	_____	_____
21.	_____	_____
22.	_____	_____
23.	_____	_____
24.	_____	_____
25.	_____	_____

COMMENT UTILISER LA PÉTITION

La puissance des pétitions: Informer et mobiliser

Afin de gagner le vote sur le mariage, nous devons informer et mobiliser des milliers de canadiens. Quoique les pétitions ne soient pas toujours le moyen le plus efficace d'influencer votre député (à moins d'un effort important dans le comté), elles peuvent efficacement informer les gens sur une question et les mobiliser à l'action. Nous avons donc inclus la pétition dans notre coffre à outils pour ceux qui désirent s'en servir.

Suggestions pour maximiser leur efficacité: A ceux qui la signent, remettez-leur le document informatif "Comment faire la différence!". Encouragez-les à rencontrer personnellement, parler ou écrire à leur député.

Pour les indécis ou ceux qui sont favorables au mariage entre conjoints de même sexe, remettez-leur une copie du texte "Vu par un enfant".

Directives: Pour qu'une pétition soit présentable à la Chambre des communes, la pétition elle-même et les signatures doivent respecter des directives précises établies par le Parlement.

Premièrement, la pétition doit avoir été certifiée au préalable par le greffier des pétitions de la Chambre des communes. La pétition sur le mariage et les droits des enfants a été certifiée.

Deuxièmement, chaque feuille de la pétition doit contenir le texte de la pétition en haut, sans aucune altération. Pour enregistrer d'autres signatures, faites des copies de la pétition COMPLÈTE sans signatures. Des copies additionnelles sont disponibles sur le site www.PreserveMariage.ca.

Questions et réponses

- **Comment doit-elle être signée?** Chaque signataire doit signer, à l'encre, son propre nom directement sur la pétition et ne peut signer pour quelqu'un d'autre. On doit signer, pas en imprimé. Les signatures ne peuvent être annexées sur une autre feuille (collée ou brochée) ni photocopiées directement sur la pétition.
- **Qui peut signer?** Tous les résidents canadiens, quel que soit leur âge.
- **Est-ce que je dois obtenir des signatures d'un seul comté ?** C'est mieux! Évitez, autant que possible, d'avoir des signatures provenant de plusieurs comtés sur une même pétition.
- **Y a-t-il un nombre minimum de signatures nécessaires ?** 25 signatures valides, sur une ou plusieurs feuilles, chacune accompagnée de l'adresse du signataire. (Plus il y a de signatures dans un comté, plus le député est susceptible d'être influencé.)
- **Qu'entend-on par l'adresse du signataire?** Le pétitionnaire peut inscrire son adresse complète ou simplement la ville et la province. Le code postal est utile dans les grandes villes. (L'adresse doit être écrite sur la pétition, pas annexée sur un autre papier.)
- **Faut-il faire une photocopie de la pétition avant de la donner à mon député?** Oui. Nous vous demandons d'envoyer la copie à Vote Mariage Canada qui coordonne l'effort à travers le Canada : 46-509 Commissioners Rd./ W, London, ON/ N6J 1Y5.
- **Comment faire si mon député ou son personnel est hostile au mariage traditionnel?** Faites une copie, puis envoyez l'original à Vote Mariage Canada à l'adresse ci-dessus.
- **Est-ce que l'on peut modifier le texte de la pétition?** On ne doit pas altérer le texte, ajouter ou raturer des mots. A part d'autres signatures et adresses, rien ne doit apparaître à l'endos de la pétition.

Préserver le Mariage – Protégeons les droits des enfants

www.PreserveMariage.ca